

## Publication de l'examen professionnel supérieur d'expert-e en soins d'oncologie 2024

<b>Examen</b>	L'EPS en soins d'oncologie est conforme au <a href="#">règlement de l'examen</a> professionnel supérieur d'expert-e en soins en oncologie du 16 janvier 2019 et aux <a href="#">directives relatives au règlement d'examen</a> (état au 11 mai 2021) ainsi qu'aux guides qui concernent les trois parties d'examen (version applicable dès 2021/2022). Le règlement d'examen, les directives et les guides sont téléchargeables sur la page Internet <a href="https://www.odasante.ch/fr/examens/#experte-en-soins-doncologie-eps">https://www.odasante.ch/fr/examens/#experte-en-soins-doncologie-eps</a> .
<b>Dates d'examen</b>	<b>18 – 27 mars 2024</b> Les horaires précis seront communiqués avec la convocation à l'examen. La disposition du travail de diplôme devra être transmis par email à <a href="mailto:info@epsante.ch">info@epsante.ch</a> <b>jusqu'au 05 mai 2023 au plus tard</b> . La version imprimée et reliée du travail de diplôme devra être transmise avec la déclaration d'authenticité signée en trois exemplaires par courrier postal (courrier A) au Secrétariat d'examen <b>jusqu'au 04 décembre 2023 au plus tard (cachet de la poste) ainsi que</b> par email sous forme de PDF au secrétariat d'examen <a href="mailto:info@epsante.ch">info@epsante.ch</a>
<b>Lieux d'examen</b>	Les adresses exactes et les locaux précis seront communiqués avec la convocation à l'examen.
<b>Contenu de l'examen</b>	Conformément au règlement d'examen de l'examen professionnel supérieur d'expert-e en soins d'oncologie du 16 janvier 2019 (ch. 5.1) et aux directives y relatives (état au 11 mai 2021 (ch. 6.4)). Veuillez consulter les guides relatifs aux épreuves (version applicable dès 2021/2022) disponibles sur <a href="https://www.odasante.ch/fr/examens/#experte-en-soins-doncologie-eps">https://www.odasante.ch/fr/examens/#experte-en-soins-doncologie-eps</a> (voir parties d'examen).
<b>Admission</b>	Conformément au chiffre 3.31 du règlement d'examen, sont admises à l'examen final les personnes a) qui possèdent l'un des titres professionnels suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- un diplôme ES en soins infirmiers,</li><li>- un diplôme en soins infirmiers selon l'ancien droit jugé équivalent,</li><li>- un Bachelor ou un Master of Science en soins infirmiers,</li><li>- un autre titre professionnel en soins infirmiers reconnu par la Croix-Rouge suisse (CRS) jugé équivalent ;</li></ul> b) qui justifient d'une expérience professionnelle d'une durée équivalente à deux ans au minimum à 80 % dans une unité s'occupant principalement de soins oncologiques, au sein d'un hôpital ou d'une clinique et c) qui possèdent les certificats de modules ou les attestations d'équivalence nécessaires.  Les candidates ou candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe d'examen dans les délais impartis ainsi que de la remise du travail de diplôme écrit complet dans les délais.

Les certificats de modules doivent être acquis pour l'admission à l'examen final :

- Module 1 : Conduite professionnelle dans les soins infirmiers
- Module 2 : Phase diagnostique et thérapeutique en cas de pathologie oncologique
- Module 3 : Survie et soins chroniques en cas de pathologie oncologique
- Module 4 : Phase palliative et phase de fin de vie en oncologie
- Module 5 : Conduite professionnelle dans l'organisation

<b>Délai d'inscription</b>	L'inscription à l'examen professionnel supérieur d'expert-e en soins d'oncologie doit être enregistrée <b>d'ici le 05 mai 2023</b> à l'aide du <a href="#">formulaire d'inscription en ligne</a> .
<b>Procédure d'inscription</b>	Les documents requis pour l'inscription conformément au chiffre 3.21 (copies des titres et des certificats de travail requis pour l'inscription, copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo) doivent également être téléchargés au moyen du <b>formulaire d'inscription en ligne d'ici le 05 mai 2023</b> . Une fois l'inscription terminée, imprimez l'inscription, signez-la et envoyez-la par courrier postal au secrétariat d'examen.
<b>Formulaire d'inscription</b>	
<b>Traitement de l'inscription</b>	L'admission à l'examen professionnel fédéral est décidée sur la base des documents envoyés.
<b>Frais d'examen</b>	Taxe d'examen : CHF 2'800.-. Les frais supplémentaires : CHF 50.- et la taxe d'enregistrement au SEFRI sont facturés en cas de décision positive d'admission. La taxe d'examen doit être payée lors de l'inscription jusqu'au 05 mai 2023. Les informations relatives au paiement figurent dans le formulaire en ligne.
<b>Délai de la décision d'admission</b>	La décision concernant l'admission à l'examen sera communiquée par écrit vers la mi-juin 2023.
<b>Convocation à l'examen</b>	Les candidat-e-s sont convoqués deux mois au moins avant le début de l'examen.
<b>Annulation de l'inscription</b>	Conformément au chiffre 4.2 du règlement d'examen, les candidat-e-s peuvent annuler leur inscription jusqu'à trois mois avant le début de l'examen final. Passé ce délai, le retrait n'est possible que pour une raison valable (voir chiffre 4.22). Une taxe de traitement est facturée dans les deux cas. Sans raison valable, la taxe d'examen versée ne sera pas remboursée (voir aussi « <a href="#">taxes</a> »).
<b>Désistement</b>	Les désistements de l'examen professionnel supérieur d'expert-e en soins d'oncologie doivent impérativement être communiqués par courrier postal recommandé et comporter une signature manuscrite.
<b>Langue</b>	Les candidat-e-s peuvent choisir de passer l'examen en français, en allemand ou en italien.